

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 25 novembre 2022, sous la présidence de M. Alain Bazille 2<sup>ème</sup> Vice-Président, en présence de M. Fabrice Rosay, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

De fixer le produit de la Taxe Spéciale d'Équipement pour 2023 à 9 237 410 € hors Frais d'Assiette et de Recouvrement.

Précise que ce produit ne comprend pas la dotation de l'Etat.

D'autoriser le directeur général de solliciter les services fiscaux pour assurer le versement de la taxe, telle que fixée au premier alinéa, par douzièmes.

Le 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil  
d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

  
Alain BAZILLE

**19 DEC. 2022**

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

**L'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales,  
en charge du pôle "Politiques Publiques"**

  
Dominique LEPEITIF

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

  
Gilles GAL